TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-010 du 17 AOUT 1988

Accordant les pleins pouvoirs au Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National et Chef Suprême des Forces Armées Populaires du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 29 Juillet 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Pendant une période de deux (2) ans, il est donné pleins pouvoirs au Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National et Chef Suprême des Forces Armées Populaires du Bénin, pour prendre toutes les décisions susceptibles de préserver la sécurité de l'Etat, de juguler la crise économique nationale et d'accélérer le processus permettant de conclure et de mettre en oeuvre dans les plus brefs délais, un Accord d'Ajustement Structurel avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

Article 2.- L'application de la présente Loi vise expressément les attributions du Président de la République et celles du Conseil Exécutif National, telles que définies par la Loi Fondamentale.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 17 AOUT 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliation : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 P/CP/ANR 4 PCPC 2 PG/PPC 2 TOUS MINISTERES 15 Pt/CEAP 6 IGE et ses Sections 6 SPD 2 CAB/MIL 2 ONEPI 2 GCOMB 2 DLC-INSAE BCP DPE BN DAN 12 DB-DSDV-DTCP-DI 10 JORPB 1